



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### TARIFS DE LA MÉDIATHÈQUE BERNARD PIVOT

**Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,**

**VU** la délibération n° 2018-58 du Conseil Municipal du 26 juin 2018, modifiant la grille tarifaire de la médiathèque Bernard Pivot à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2023 fixant les tarifs de la médiathèque Bernard Pivot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération n° D2024\_090 du Conseil Municipal du 16 décembre 2024, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2024 de 1,018 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,05 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs de la Médiathèque Bernard Pivot à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la Médiathèque Bernard Pivot sont définis comme suit :

#### **Abonnement annuel** :

Pour l'emprunt de documents	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Résidents de Caluire et Cuire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, personnes non imposables ou bénéficiant des minima sociaux</li> <li>• Collectivités (classes, crèches, ...) ayant leur activité sur la commune</li> </ul>	Gratuité
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres résidents de Caluire et Cuire</li> <li>• Personnes exerçant leur activité professionnelle (ou scolarisées) à Caluire et Cuire</li> </ul>	13,50 €
Résidents des autres communes	22,50 €

<b>Pour la consultation sur place des postes informatiques et des tablettes et pour l'utilisation du Wifi, sans emprunt de documents</b>	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
• Tous usagers	Gratuité

#### **Autres Tarifs :**

	<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
<b>Pénalités</b>	
Pénalité unique (à partir de 3 semaines)	2,30 €
Rachat de la carte de lecteur	2,30 €
<b>Crédits d'impression ou de photocopie</b>	
Unité	0,15 €
<b>Document retiré des collections et vendu au public</b>	
Tarif unique	2,30 €

#### **ARTICLE 2**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière de Caluire et Cuire, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 3**

Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes fonction 313 natures 7062, 70878 et 7088.

#### **ARTICLE 4**

Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera transmis à la Représentante de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.



À CALUIRE ET CUIRE,  
Le 08 JAN. 2025

Pour le Maire empêché,  
Côme TOLLET,  
Premier Adjoint